

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-121 du 4 octobre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 4 octobre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 septembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY,

Mm Y. RICHEZ, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, J.P. LORENT, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, D. BEDU, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. J. P. LORENT, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. THIEBAUT,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER.

Objet : Service Enfance – reversement trop perçus familles ACM Eté 2022.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que le service enfance-jeunesse de l'intercommunalité organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

A ce titre, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité perçoit auprès des familles des enfants inscrits des droits d'inscription qui sont calculés selon un barème préétabli qui prend en considération le quotient familial des familles. Le règlement intérieur des structures prévoit également des réductions pour les fratries et des remboursements de droits lorsque les enfants n'ont pas pu participer aux activités sur présentation de certificats médicaux.

Comme chaque année, Monsieur le Président souligne qu'il est donc nécessaire de prendre en considération des demandes de remboursement pour des familles ayant trop payé faute de présentation de justificatifs de leurs droits puisque l'intercommunalité dispose d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais permettant à l'intercommunalité de déduire directement les droits perçus par les familles au moment des inscriptions des enfants dans les activités, réduisant ainsi d'autant le coût du reste à charge.

Monsieur le président propose de prendre en considération la demande de remboursement d'un trop perçu présenté pour la famille Pierru pour un montant de 56.00€. En effet, Madame PIERRU Mégane a réglé par carte bancaire une somme de 224,00 € alors que sa facture n'était en réalité que de 168,00 €. L'écart de facturation est dû à un problème de paramétrage du nouveau logiciel de gestion des activités des accueils de loisirs My Périshool, corrigé depuis.

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le

ID : 062-200035442-20221004-DEL2022_121-DE



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le remboursement d'un trop perçu de 56,00 € (Cinquante six Euro) au profit de Madame PIERRU Mégane domiciliée à Gueudecourt.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL

Date : 17/10/2022

Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-121 du 4/10/2022

Reversement trop perçu ACM Eté 2022.